

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 25 mars 2022

Présents : (19) M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; M. Gilles BARETTE ; Mme Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; Mme Françoise FROMAGE ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; Mme Anne HOUEIX ; M. Emmanuel HOUIS ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Patrice MONTAIGNE ; Mme Annie MOUET ; M. Pierre MOU-
NIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Michel POULVELARIE ; ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

Pouvoirs : (7) Mme Carine AUTRET à Mme Annie MOUET ; Mme Christelle BACQ DE PAEPE à Mme Séverine NIGAUD ; M. Laurent DECAYEUX à M. Pierre MOUNIER ; M. Jean-Pierre GILAIN à M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Hélène KARAGOUNIS à Mme Anne HOUEIX ; Mme Catherine LAMBIN à Mme Françoise FROMAGE ; Mme Chantal RIAUD à M. Marc AUNAY

Absents excusés (1) : Mme Stéphanie LEBRETON;

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jérôme LELIEVRE

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

2) MA-DEL-2022-008 : Convention de location des préaux communaux.

Lors de la réunion du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal à 2 voix « contre » et 20 voix « pour » avait accepté que les préaux et sanitaires communaux soient proposés à la location. Le Conseil Municipal avait chargé Mme le Maire de travailler à la rédaction d'une convention de location.

La convention proposée à l'assemblée prévoit un tarif de location de 70€ pour une occupation d'une demi-journée. Mme CAPDEBOSCQ fait remarquer la disparité de taille des préaux, celui de St Cyr du Ronceray est trop petit pour être proposé à la location à 70€, 11 personnes acquiescent. M. BOURGUAIS et Mme CAPDEBOSCQ sont défavorables à la location des préaux parce qu'elle entraînerait la divulgation des codes d'accès sécurisant les écoles.

Après discussions, les préaux des écoles de La Chapelle-Yvon et Saint Cyr du Ronceray étant peu demandés et les différences de surfaces ne permettant pas de fixer un tarif identique, il est suggéré de les mettre à disposition gracieuse des seuls habitants de Valorbiquet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition des habitants de Valorbiquet, à titre gracieux, les préaux des écoles de La Chapelle-Yvon et St Cyr du Ronceray
- valide la convention présentée après suppression du tarif de location.

3) MA-DEL-2022-009 : Tarifs et horaires de garderie.

Lors de sa dernière réunion en date du 23 février 2022, la commission scolaire a débattu sur la garderie des écoles. Actuellement la garderie est gratuite pour toutes les écoles jusqu'à 17h00, ce qui engendre un nombre important d'enfants de la sortie de l'école à 17h00. La commission scolaire avait retenu l'option de mettre la garderie payante dès la sortie de l'école tout en conservant les tarifs forfaitaires actuels à savoir 1€ le matin et 2€ le soir.

M. POULVELARIE s'oppose à cette modification car elle pénalise les parents qui travaillent. M. LELIEVRE précise qu'il s'agit d'une proposition de la commission scolaire. Mme NIGAUD explique la difficulté de récupérer les enfants à l'école de La Chapelle-Yvon puis ensuite à celle de St Pierre de Mailloc. Mme HOUEIX et M. TOUTAIN sont d'accord avec M. POULVELARIE. Mme le Maire propose de laisser les tarifs et horaires tels qu'ils sont, Mmes CAPDEBOSCQ et MOUET souhaitent que la décision de la commission soit validée sinon les commissions ne sont d'aucune utilité.

Après en avoir délibéré, à 3 voix « contre » ; 2 « abstentions » et 21 voix « pour », le Conseil Municipal :

- Décide de laisser un quart d'heure de garderie gratuit à la sortie des écoles pour laisser le temps aux parents d'arriver et d'appliquer le forfait de 2€ passé ce délai.
- Dit que ces nouveaux tarifs et horaires seront appliqués à la rentrée des vacances de Paques.
- Décide que pour éviter toute contestation des heures facturées, les parents devront signer un registre lorsqu'ils viendront chercher leurs enfants.

4) MA-DEL-2022-010 : Postes itinérants bénéficiant de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser tous les agents effectuant des déplacements au sein de la commune avec leurs véhicules personnels aux kilomètres réels parcourus. Ce calcul sera fait sur la base des barèmes publiés par le Centre de Gestion, c'est-à-dire, dépendant des kilomètres mensuels totaux parcourus et de la puissance fiscale du véhicule. Les agents souhaitant bénéficier de cette indemnité devront remettre une déclaration kilométrique mensuelle, sans réalisation de cette formalité, l'indemnité ne sera pas versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide cette proposition et décide de mettre en place cette indemnisation à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

5) MA-DEL-2022-011 : Vote des subventions versées aux associations communales.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2022.

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Association	Montant de la subvention
ADMR Orbec	1750.00€
ADMR Vie de la Dives	50.00€
AS St Cyr/Fervaques	4050.00€
Cercle de l'amitié	300.00€
Charles de Foucauld	200.00€
Comité des fêtes de La Chapelle-Yvon	300.00€
Comité de jumelage allemand	900.00€
La Dame Blanche	1000.00€
Halte communautaire	400.00€
Judo Club	650.00€
Marque Page	1500.00€
Trois Douets	530.00€
MFR Blangy le Château	200.00€
MFR St Désir	200.00€

MFR Vimoutiers	200.00€
MFR Pointel	50.00€
MFR Trun	50.00€

6) MA-DEL-2022-012 : Aide en faveur de l'Ukraine – Fonds FACECO.

Suite au conflit actuel en Ukraine, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'abonder au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce fonds permettrait à la commune d'apporter une aide financière d'urgence à l'Ukraine. Géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire, ce fonds s'assure que les aides versées par les collectivités soient utilisées de manière pertinente.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Propose que le versement en faveur de l'Ukraine soit effectué par le CCAS pour un montant de 2500.00€.

7) MA-DEL-2022-013 : Vente de tuiles plates.

Mme le Maire explique que M. Laurent DECAYEUX propose de racheter à la commune la palette de tuiles plates qui est entreposée depuis de nombreuses années à Tordouet au prix de 45cts/pièce.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette vente ainsi que le tarif de 45cts/pièce
- Autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

8) MA-DEL-2022-014 : Projet de résidences en autonomie site « Ma Providence ».

M. BOURGUAIS indique travailler sur un projet de résidence en autonomie à destination des séniors qui pourrait être mis en place sur le site de l'ancienne Providence, inexploité depuis 2011. Ce projet serait financé par un partenaire privé, le dossier est à l'étude chez INOLYA pour des logements de 35 m².

M. BOURGUAIS a expliqué son projet au Conseil d'Administration de l'EHPAD, celui-ci est séduit par la proposition. Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour poursuivre l'étude du projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de poursuivre l'étude du projet de résidence en autonomie
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif cette affaire

9) MA-DEL-2022-015 : Modification de la délibération MA-DEL-2022-006.

Par délibération MA-DEL-2022-006 le Conseil Municipal avait validé l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 599 C 541 appartenant à M. et Mme LAMBIN. Le bornage ayant depuis été effectué, il convient de modifier la délibération initiale en un point :

- La bande de terrain à acquérir est d'une superficie de 1 989 m². Le prix d'acquisition de 1€ du m² reste inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette modification de surface.

10) Informations diverses :

Tarifification « La Normande »: Mme le Maire informe l'assemblée que l'entreprise La Normande fournissant les repas des écoles de St Pierre de Mailloc et La Chapelle-Yvon a sollicité l'accord de la municipalité pour augmenter de façon rétroactive le tarif des repas en raison de la hausse du coût des matières premières. Cette augmentation sera refusée.

Maison communale de St Julien de Mailloc : Il avait été évoqué la possibilité de mettre en vente la maison communale de St Julien de Mailloc, celle-ci nécessitant des travaux cependant cet immeuble générant des recettes pour la commune, il sera conservé et rénové.

Abri bus désaffecté à St Julien de Mailloc : Mme le Maire souhaite faire acquisition de la parcelle cadastrée 599 C 393 de 21m2 qui jouxte sa propriété et qui contient un abri bus désaffecté. Les Domaines ont évalué cette parcelle à 750€, Mme le Maire a proposé un prix d'achat de 500€. M. MOUNIER soumet cette proposition à accord de principe du Conseil Municipal en l'absence de Mme FROMAGE. Le Conseil Municipal accepte la vente de cette parcelle et 9 membres demandent une augmentation du montant de la proposition d'achat. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Vente d'un chemin communal à St Julien de Mailloc : Mme le Maire rappelle à l'assemblée la demande faite par M. Dominique VALETTE de faire acquisition du chemin communal qui borde sa propriété. Les Domaines ont estimé ce chemin de 24m de long et 2.5m de large à une valeur de 60€, les membres de l'assemblée s'accordent sur un prix de vente de 300€. Préalablement à cette vente, l'aliénation de ce chemin fera l'objet d'une enquête publique.

Terrain à bâtir quartier de La Chapelle-Yvon : La parcelle 154 A 609 située à La Chapelle-Yvon, classée en terrain constructible pourrait être divisée en 3 lots à construire d'environ 500 m2 cessibles 25 000€ chacun. La propriétaire de la parcelle située juste au-dessus souhaite acquérir cette parcelle afin qu'elle ne soit pas construite. Les Domaines ont été sollicités et ont évalué la parcelle à 22 000€. M. MOUNIER propose de céder le terrain à 25 000€, Mme HAIZE trouve prématuré de vouloir vendre 25 000€ un terrain susceptible de recevoir minimum 2 constructions. M. MOUNIER propose de rediscuter avec l'acheteuse en proposant un prix de 50 000€.

Implantation d'une antenne radio 4G sur le quartier de St Cyr du Ronceray : M. MOUNIER explique que l'implantation d'une antenne 4G sur le quartier de Tordouet devant être abandonnée, l'entreprise BOUYGUES a émis la possibilité d'une implantation sur le territoire de St Cyr du Ronceray. A 15 voix « POUR » 1 abstention et 10 voix « CONTRE » l'assemblée donne son accord de principe pour cette nouvelle localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme LELIEVRE

